

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 19 avril 1902.

N^o 23.

Samstag, 19. April 1902.

Arrêté grand-ducal du 13 mars 1902, concernant l'organisation du Gouvernement.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857, concernant l'organisation du Gouvernement, spécialement l'art. 2, alinéa 1^{er}, portant que des conseillers au nombre de trois au plus sont adjoints au Gouvernement ;

Vu l'art. 76 de la Constitution ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le nombre de conseillers prévus par l'alinéa 1^{er} de l'art. 2 de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 prévisé, est porté à quatre au plus.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Abbazia, le 13 mars 1902.

ADOLPHE.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Gouvernement.

Par arrêté grand-ducal du 13 mars 1902, M. Léon Kauffman, juge au tribunal d'arrondissement

Großh. Beschluß vom 13. März 1902, die Organisation der Regierung betreffend.

Wir Adolph, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Kgl.-Großh. Beschlusses vom 9. Juli 1857, über die Organisation der Regierung, insbesondere des Art. 2, Abs. 1, wonach die Zahl der der Regierung beigegebenen Räte auf drei beschränkt ist ;

Nach Einsicht des Art. 76 der Verfassung ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Zahl der im Art. 2, Abs. 1, des Kgl.-Großh. Beschlusses vom 9. Juli 1857 vorgesehenen Räte wird auf vier gebracht.

Art. 2. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Abbazia, den 13. März 1902.

Adolph.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Regierung.

Durch Großh. Beschluß vom 13. März d. J. ist Hr. Leo Kauffman, Richter am Bezirksgericht

ment à Luxembourg, a été nommé conseiller de Gouvernement.

Luxembourg, le 18 avril 1902.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour le droit se réunira en session extraordinaire du 26 avril au 18 juin prochain, dans une des salles du palais de justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Edouard Jacques d'Arzdorf, François Mauritus de Bech-Kleimacher, Victor Salentiny d'Ettelbruck, récipiendaires pour la candidature en droit; Henri Schintgen de Remich, Pierre Schoué d'Eich, Eugène Forman de Luxembourg, Marcel Noppene y de Differdange, récipiendaires pour le premier examen du doctorat en droit; Bernard Clasen de Grevenmacher, et Eugène Feipel de Wellenstein, récipiendaires pour le second doctorat en droit.

L'examen écrit pour la candidature et le premier doctorat est fixé au samedi, 26 avril prochain, de 8½ heures du matin à midi et de 3 à 6 heures du soir, celui pour le doctorat au samedi, 14 juin, de 8½ heures du matin à midi et de 3 à 6 heures du soir.

Les examens oraux auront lieu dans l'ordre suivant: celui de M. Jacques, le lundi, 28 avril; celui de M. Mauritus, le mardi, 29 avril; celui de M. Salentiny, le mercredi, 30 avril; celui de M. Schintgen, le lundi, 5 mai; celui de M. Schoué, le mardi, 6 mai; celui de M. Forman, le mercredi, 7 mai; celui de M. Noppene y, le samedi, 10 mai; celui de M. Clasen, le lundi, 16 juin; celui de M. Feipel, le mercredi, 18 juin, chaque fois à 3 heures de relevée.

Le jury d'examen sera composé: 1° pour la candidature de MM. Thorn, procureur général

zu Luxemburg, zum Regierungsrath ernannt worden.

Luxemburg, den 18. April 1902.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Die Prüfungsjury für das Rechtsstudium wird in außerordentlicher Sitzung vom 26. April auf den 13. Juni k., in einem der Säle des Justizpalastes zu Luxemburg zusammentreten, behufs Prüfung der H. H. Eduard Jacques aus Arzdorf, Franz Mauritus aus Bech-Kleimacher, Victor Salentiny aus Ettelbrück, Recipienden für die Candidatur des Rechtsstudiums; Heinrich Schintgen aus Remich, Peter Schoué aus Eich, Eugen Forman aus Luxemburg, Marcel Noppene y aus Differdingen, Recipienden für das erste Doctoratsexamen; Bernard Clasen aus Grevenmacher und Eugen Feipel aus Wellenstein, Recipienden für das zweite Doctorat der Rechte.

Die schriftliche Prüfung für die Candidatur und das erste Doctorat ist auf Samstag, den 26. April k., von 8½ Uhr Morgens bis Mittag und von 3 bis 6 Uhr Nachmittags festgesetzt; diejenige für das Doctorat auf Samstag, den 14. Juni, von 8½ Uhr Morgens bis Mittag und von 3 bis 6 Uhr Nachmittags.

Die mündlichen Prüfungen sind festgesetzt wie folgt: für Hrn. Jacques, am Montag, den 28. April; für Hrn. Mauritus, am Dienstag, den 29. April; für Hrn. Salentiny, am Mittwoch, den 30. April; für Hrn. Schintgen, am Montag, den 5. Mai; für Hrn. Schoué, am Dienstag, den 6. Mai; für Hrn. Forman, am Mittwoch, den 7. Mai; für Hrn. Noppene y, am Samstag, den 10. Mai; für Hrn. Clasen, am Montag, den 16. Juni; für Hrn. Feipel, am Mittwoch, den 18. Juni, jedesmal um 3 Uhr Nachmittags.

Die Prüfungsjury ist zusammengesetzt: 1° für die Candidatur: aus den H. H. Victor Thorn,

d'État, président; *Arendt*, conseiller à la Cour supérieure de justice, de *Waha*, conseiller de Gouvernement, *Risch*, avocat-avoué, membres, et *Uveling*, président du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, membre-secrétaire; 2° pour le premier et le second doctorat: de MM. *Thorn*, président; *Jos. Rischard*, vice-président de la Cour supérieure de justice, *Arendt* et de *Waha*, membres, et *Uveling*, membre-secrétaire.

Luxembourg, le 14 avril 1902.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENASI,

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour la philosophie et les lettres, composé de MM. *Gredt*, directeur au gymnase de l'Athénée, président, *Henrion*, conseiller de Gouvernement, *Zahn*, directeur, *van Werveke*, professeur à l'école industrielle et commerciale, membres, et *L. Tibesar*, professeur au gymnase de l'Athénée, membre-secrétaire, se réunira en session extraordinaire du 28 avril au 13 mai, dans une des salles de l'Athénée, pour procéder à l'examen de MM. *Théodore Dupont* de Luxembourg et *Gustave Sinner* de Livange, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit; *Léon Kummer* de Luxembourg, *Pierre Reuter* de Luxembourg, *Nicolas Schlottert* de Wiltz, et *Adolphe Sinner* de Kayl, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres; *Mathias Muller* de Bourscheid, récipiendaire pour le doctorat en philosophie et lettres.

L'examen par écrit est fixé pour tous les récipiendaires au lundi, 28 avril, de 9 heures du matin à midi, et de 3 à 6 heures de relevée.

L'examen oral des récipiendaires ci-dessus est fixé comme suit: pour *M. Dupont*, au mardi, 29 avril, à 3 heures de relevée; pour *M. Sinner*, au mardi, 29 avril, à 5 heures du soir; pour

Ober-Staatsanwalt, Präsident; *Arendt*, Obergerichtsrath, de *Waha*, Regierungsrath, *Risch*, Advokat-Anwalt, Mitglieder, und *Uveling*, Präsident des Bezirksgerichtes zu Luxemburg, Mitglied-Sekretär; 2° für die beiden Doctorate aus den H. *Thorn*, Präsident; *Jos. Rischard*, Vice-Präsident des Obergerichtshofes, *Arendt* und de *Waha*, Mitglieder, und *Uveling*, Mitglied-Sekretär.

Luxemburg, den 14. April 1902

Der General Director der Finanzen,
W. M o n g e n a s t.

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Die Prüfungsjury für Philosophie und Philologie, bestehend aus den H. *Gredt*, Direktor des Gymnasiums des Athenäums, Präsident; *Henrion*, Regierungsrath, *Zahn*, Direktor, *van Werveke*, Professor an der Industrie- und Handelsschule, Mitglieder, und *Tibesar*, Professor am Gymnasium, Mitglied-Sekretär, wird in außerordentlicher Sitzung vom 28. April bis zum 13. Mai in einem der Säle des Athenäums zusammentreten, behufs Prüfung der H. *Theodor Dupont* aus Luxemburg und *Gustav Sinner* aus Livingen, Recipienten für die Candidatur in der Philosophie und Philologie als Vorbereitung auf das Rechtsstudium; *Leo Kummer* aus Luxemburg, *Peter Reuter* aus Luxemburg, *Nikolas Schlottert* aus Wiltz und *Adolph Sinner* aus Kayl, Recipienten für die Candidatur in der Philosophie und Philologie; *Mathias Müller* aus Bourscheid, Recipient für das Doctorat in der Philosophie und Philologie.

Die schriftliche Prüfung ist für alle Recipienten auf Montag, den 28. April, von 9 Uhr Morgens bis Mittag und von 3 bis 6 Uhr Nachmittags festgesetzt.

Die mündliche Prüfung findet statt wie folgt: für *Hrn. Dupont*, Dienstag, den 29. April, um 3 Uhr Nachmittags; für *Hrn. Sinner*, Dienstag, den 29. April, um 5 Uhr Nachmittags;

M. *Simmer*, au mercredi, 30 avril ; pour M. *Schlottert* au jeudi, 1^{er} mai ; pour M. *Reuter* au vendredi, 2 mai ; pour M. *Kummer* au samedi, 3 mai, chaque fois à 5 heures du soir, et pour M. *Muller* au mardi, 13 mai, à 3 heures de relevée.

Luxembourg, le 18 avril 1902.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour la collation des grades en sciences physiques et mathématiques, composé de MM. *Thill*, professeur à l'école industrielle et commerciale, président ; de *Waha*, professeur au même établissement, *Philippe*, professeur au gymnase de l'Athénée, de *Colnet*, conseiller à la Chambre des comptes, membres, et *Heuertz*, professeur à l'école industrielle et commerciale, membre-secrétaire, se réunira en session extraordinaire, les 24 et 25 avril prochain, dans une des salles de l'Athénée, pour procéder à l'examen de M. *Alphonse Wagner d'Itzig*, récipiendaire pour la première épreuve de la candidature en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit est fixé au jeudi, 24 avril, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures du soir. L'épreuve orale aura lieu le vendredi, 25 avril, à 5 heures de relevée.

Luxembourg, le 14 avril 1902.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Service médical.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, M. le Dr *Pierre Metzler*, médecin à Esch-sur-Alzette, a été nommé médecin du canton d'Esch-sur-Alzette.

Luxembourg, le 14 avril 1902.

Le Directeur général des travaux publics,
Ch. RISCHARD.

für Hr. *Simmer*, Mittwoch, den 30. April ; für Hr. *Schlottert*, Donnerstag, den 1. Mai ; für Hr. *Reuter*, Freitag, den 2. Mai, und für Hr. *Kummer*, Samstag, den 3. Mai, jedesmal um 5 Uhr Nachmittags ; für Hr. *Müller*, Dienstag, den 13. Mai, um 3 Uhr Nachmittags.

Luxemburg, den 18. April 1902.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Prüfungsjurys.

Die Prüfungsjury für die Verleihung der Grade in den physikalischen und mathematischen Wissenschaften, bestehend aus den H. H. *Thill*, Professor an der Industrie- und Handelsschule, Präsident ; de *Waha*, Professor an derselben Anstalt, *Philippe*, Professor am Gymnasium des Athenäums, de *Colnet*, Rath an der Rechnungskammer, Mitglieder, und *Heuertz*, Professor an der Industrie- und Handelsschule, Mitglied-Sekretär, wird in außerordentlicher Sitzung, am 24. und 25. April k., in einem der Säle des Athenäums zusammentreten, behufs Prüfung des Hr. *Alphonse Wagner* aus Itzig, Recipient für die erste Prüfung für die Candidatur in den physikalischen und mathematischen Wissenschaften.

Die schriftliche Prüfung ist festgesetzt auf Donnerstag, den 24. April, von 9 Uhr Morgens bis Mittag, und von 3 bis 6 Uhr Nachmittags. Die mündliche Prüfung findet Freitag, den 25. April, um 5 Uhr Nachmittags statt.

Luxemburg, den 14. April 1902.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Medicinalwesen.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist Hr. Dr. *Peter Metzler*, Arzt zu Esch a. d. Alzette, zum Kantonalarzt des Kantons Esch ernannt worden.

Luxemburg, den 14. April 1902.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
R. Rischard.

Avis. — Établissements pénitentiaires.

Par arrêté grand-ducal en date du 10 avril et., M. Jean Reding, commissaire de district à Diekirch, a été nommé membre de la Commission administrative des prisons de la dite ville, en remplacement de feu M. le curé-doyen Weyrens.

M. Reding achèvera le temps de service de son prédécesseur.

Luxembourg, le 16 avril 1902.

Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

Avis. — Station agricole.

Les maisons ci-après désignées ont soumis leur commerce d'engrais chimiques au contrôle de la station agricole de l'État à Ettelbruck, pendant l'année 1902, à savoir :

- 1° Reding-Even à Diekirch ;
- 2° Coster à Reisdorf ;
- 3° Jos. Giver à Luxembourg-gare ;
- 4° La société « Deutsch-österreichische Thomasphosphat-Fabriken » à Berlin ;
- 5° Scheibler & Co à Cologne ;
- 6° Chemische Werke, autrefois Albert, à Biebrich s./Rh.

Luxembourg, le 16 avril 1902.

Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

Avis. — Associations agricoles

Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, les sociétés ci-après ont déposé au secrétariat de la commune où se trouve établi le siège social, l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé et enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domicile des administrateurs et de tous les associés, à savoir :

- a) Sociétés de laiterie de Baschleiden, Bigonville, Bévange s. A., Bévange (Clervaux), Bou-

Bekanntmachung. — Strafanstalten.

Durch Großh. Beschluß vom 10. April c., ist Hr. Johann Heding, Districtscommissar zu Diekirch, zum Mitglied der Verwaltungskommission der Gefängnisse besagter Stadt, in Ersetzung des verstorbenen Hrn. Dechanten Weirens, ernannt worden.

Hr. Heding wird die Dienstzeit seines Vorgängers vollenden.

Luxemburg, den 16. April 1902.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.

Bekanntmachung. — Versuchstation.

Nachstehende Firmen haben, für das Jahr 1902, ihren Handel mit chemischen Düngern der Kontrolle der Versuchstation zu Ettelbrück unterworfen, nämlich :

- 1° Heding-Even aus Diekirch ;
- 2° Coster zu Reisdorf ;
- 3° Jos. Giver zu Luxemburg-Bahnhof ;
- 4° Die Gesellschaft „Deutsch-österreichische Thomasphosphatfabriken“ zu Berlin ;
- 5° Scheibler und Comp. zu Köln ;
- 6° Chemische Werke vormals Albert zu Biebrich a. Rh.

Luxemburg, den 16. April 1902.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.

Bekanntmachung. — Landwirtschaftliche Genossenschaften.

In Gemäßheit des Art 2 des Gesetzes vom 27. März 1900 haben nachstehende Genossenschaften auf dem Sekretariate der Gemeinde, in welcher sich ihr Sitz befindet, ein Duplikat der einregistrierten Privaturkunde, nebst einem Verzeichnisse, welches Namen, Stand und Wohnort der Verwaltungsräthe sowie sämtlicher Mitglieder enthält, hinterlegt :

- a) Die Molkereigenossenschaften von Baschleiden, Bondorf, Böwingen a. A., Böwingen (Clerv)

laide, Buschdorf, Donnange, Garnich, Holtz, Insenborn-Bonnal, Kehlen, Liefrange, Lieler. Syndicat des laiteries luxembourgeoises à Luxembourg, sociétés de laiterie de Perlé, Sæul, Schweicherthal, Surré, Troine, Wilverdange;

b) Société locale agricole de Bivange, société locale agricole et viticole de Burmerange.

Luxembourg, le 17 avril 1902.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 5 au 19 juin 1902, dans la commune de Berg, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement et le redressement de deux chemins d'exploitation aux lieux dits « In der alten Höhl » et « Morisacker » à Colmar-Berg.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Berg à partir du 5 juin prochain.

M. *Souvignier*, membre de la Commission d'agriculture à Bissen, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 19 juin prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Berg.

Luxembourg, le 17 avril 1902.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Conférence de la paix. — Ratification.

Les États-Unis d'Amérique ont ratifié la convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, signée à La Haye, lors de la

Bauschleiden, Buschdorf, Donningen, Garnich, Holz, Insenborn-Bonnal, Kehlen, Liefringen, Lieler Syndicat der luxemburger Molkereien zu Luxemburg. Molkereigenossenschaften von Perlé; Säul, Schweicherthal, Surré, Trotten Wilverdingen.

b) Der landwirtschaftliche Lokalverein von Bivingen, der Lokalverein für Landwirtschaft und Weinbau von Burmeringen.

Luxemburg, den 17. April 1902.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 5. auf den 19. Juni 1902 in der Gemeinde Berg eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage und Redressierung von Feldwegen an den Orten genannt „in der alten Höhl“ und „Morisacker“ zu Colmar-Berg.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsstatutes sind auf dem Gemeindefekretariate von Berg vom 5. Juni k. ab hinterlegt.

Hr. *Souvignier*, Mitglied der Ackerbau-Commission zu Bissen, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten am 19. Juni k. von 9—11 Uhr Morgens an Ort und Stelle geben, und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Berg entgegennehmen.

Luxemburg, den 17. April 1902.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Friedenskonferenz. — Ratifikation.

Die Vereinigten Staaten von Nordamerika haben das am 29. Juli 1899 auf der Friedenskonferenz im Haag unterzeichnete Abkommen, betreffend die

conférence de la paix, le 29 juillet 1899, et l'instrument de cette ratification a été déposé à La Haye le 9 avril 1902.

Luxembourg, le 18 avril 1902.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Gesetze und Gebräuche des Sandkrieges, ratifizirt, und die Ratifikationsurkunde ist am 9. April 1902 im Haag hinterlegt worden.

Luxemburg, den 18. April 1902.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Extraits. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par exploits de l'huissier Weitzel de Luxembourg, en date des 8, 9 et 11 avril 1902, à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son directeur général des travaux publics M. Charles Rischard à Luxembourg, poursuites et diligences de la Société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ayant son siège légal à Luxembourg, représentée par son administrateur M. Léon Metz, maître de forges à Esch sur l'Alzette, et respectivement de la Direction générale impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, établie à Strasbourg, représentée dans le Grand-Duché de Luxembourg par son directeur d'exploitation M. Charles Käser, à Luxembourg, pour lesquels requérants est constitué et occupera M^e Florentin Schmit, avocat-avoué à Luxembourg, en l'étude duquel domicile est élu ;

Assignment a été donnée à :

I. M. Salomon Cerf, rentier à Luxembourg ;

II. a) Mathias Hilger, laboureur, demeurant à Hollerich, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur de son fils mineur Michel Hilger, issu de son mariage avec feu son épouse en premières noces Elisabeth Weyland ; b) Justine Schmit, épouse en secondes noces du dit Mathias Hilger, avec lequel elle demeure à Hollerich ;

III. Pierre Meyer, voiturier, et à son épouse dame Anne Goerens, sans état, demeurant ensemble à Hollerich ;

IV. Jean Theisen, laboureur, et à son épouse Marie Lakaff, sans état, demeurant ensemble à Bonnevoie ;

V. a) Jean Hippert, propriétaire, et à son épouse dame Cathérine Schmitz, sans état, demeurant ensemble à Bonnevoie, dernier sol ; b) Jean Pierre Hippert, rentier et cultivateur, demeurant à Hollerich ;

VI. aux héritiers et représentants de feu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg, savoir :

a) M. Tony Wirtgen, major, Bruxelles 7, rue du Haut Pont ;

b) dame Elise Wirtgen, veuve Neumann, rentière à Luxembourg ;

c) 1^o Paul Ulveling, président du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ; 2^o M. Auguste Ulveling, président de la Chambre des comptes à Luxembourg ; 3^o M. Georges Ulveling, commissaire de district à Luxembourg ;

d) dame Amélie von Petz, rentière à Salzbourg, 10 Mönchsberg, veuve de feu François von Dresler, vivant propriétaire et rentier à Salzbourg, ladite Amélie von Petz agissant en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu le dit François von Dresler, savoir : Hermann, Anne-Marie et Haus les Dresler, les dits enfants Dresler héritiers par représentation de leur père décédé ;

e) 1^o Max Engelbrecht, Gerichtsreferendar à Liegnitz, Silésie, Neue Goldbergstrasse 8 ; 2^o Adèle Engelbrecht, au séminaire à Augustenburg-sur-Olsen (Schleswig-Holstein) ; 3^o Oscar Engelbrecht, employé à Steglitz-lez-Berlin, 22 Ahornstrasse, en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu son épouse Hermine von Dresler : savoir Gertrude et Madeleine les Engelbrecht ; les dits Max, Adèle, Gertrude et Madeleine les Engelbrecht héritiers par représentation de leur mère décédée, Hermine von Dresler ;

VII. M. Mathias Decker, négociant, et à son épouse dame Christine Mullendorff, sans état, demeurant ensemble à Gasperich (Mühlenweg) ;

VIII. a) dame Ernestine Chatelain, veuve Joseph Coutel, rentière à Toul, rue du Pont des Cordeliers (Meurthe-et-Moselle) ; b) Désiré Coutel, carrossier et négociant à Luxembourg, avenue de la Gare ;

IX. a) M. Jean-Pierre Steffen, propriétaire et bourgmestre à Gasperich (Mühlenweg) ; b) dame Josephine Steffen, veuve Theodore Muller, négociante à Esch-sur-l'Alzette ; c) dame Julie Steffen, sans état, et à son époux M. Albert Govers, industriel à Grevenmacher ; d) demoiselle Céline Steffen, sans état à Gasperich, les dites Jose-

phine, Julie et Céline les Steffen en qualité d'héritières de leur mère Marie Steichen, vivant épouse du sieu Jean-Pierre Steffen ;

X. Jean Marnbourg, serrurier, et à son épouse Régine Sevenig, sans état, demeurant ensemble à Hollerich (Muhlenweg) ;

XI. Jean Marteling, employé au chemin de fer, et à son épouse Catherine Thill, sans état, demeurant ensemble à Gasperich (Muhlenweg) ;

XII. Marguerite Demuth, veuve de Jean Besch, sans état, à Gasperich ;

XIII. Jean Mackel, laboureur, et à son épouse dame Susanne Alzinger, sans état, demeurant ensemble à Hollerich ;

XIV. Mathias Hoffmann, cantonnier, et à son épouse Eve Wies, sans état, demeurant ensemble à Gasperich ;

XV. M. François-Henri Lentz, négociant et à son épouse dame Molly Cognoul, sans état, demeurant ensemble à Gasperich (Muhlenweg) ;

XVI. M. Jean-Nicolas Klensch, cultivateur, et à son épouse dame Catherine Kauffmann, sans état, demeurant ensemble à Gasperich ;

XVII. Laurent Weyrich, propriétaire et cafetier, et à son épouse dame Elisabeth Lacaft, sans état, domiciliés ensemble à Bonnevoie ;

à comparaitre le lundi, 5 mai prochain, à neuf heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au palais de justice à Luxembourg, pour par les faits, causes et motifs indiqués au dit exploit, voir dire que les formalités prescrites par la loi du 17 décembre 1859 ont été remplies pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles suivantes à entreprendre pour les travaux d'agrandissement de la gare centrale de Luxembourg, territoire de la commune de Hollerich, les dites parcelles situées territoire de la dite commune, savoir :

I. une parcelle de 58 centiares à entreprendre dans une pièce de terre labourable, actuellement convertie en pré, appartenant au sieur Salomon Cerf, sise lieu dit « Wackenbergl », inscrite au cadastre sous le numéro 84/1539 section B ;

II. les parcelles ci-après indiquées, appartenant à l'assigné Mathias Hilger en nom personnel et comme tuteur légal de son fils mineur Michel Hilger ainsi qu'à son épouse en secondes noces Justine Steichen : a) une parcelle de 5 ares 5 centiares à entreprendre dans une pièce de terre labourable sise lieu dit « auf dem Wackenbergl », portée au cadastre section B n° 85 ; b) une parcelle de 51 ares à entreprendre le long du chemin dans une pièce de terre labourable, sise lieu dit « im Gartchen », n° 125/463 section B du cadastre ; c) une parcelle de 41 centiares à entreprendre dans un pré sis même lieu dit « im Gartchen », section B n° 50/1260 du cadastre ;

III. une parcelle de 24 ares 70 centiares à entreprendre dans une pièce de terre labourable, sise lieu dit « im Gartchen », section B n° 125a/466 du cadastre, appartenant aux assignés époux Pierre Meyers et Anne Gœrens ;

IV. les parcelles ci-après indiquées appartenant aux assignés époux Jean Theisen et Marie Lacaft, savoir : a) une parcelle de 55 ares 50 centiares à entreprendre dans un pré sis lieu « im Gartchen », n° 128/171 section B du cadastre ; b) une parcelle de 10 ares 50 centiares à entreprendre dans un pré sis même lieu dit « im Gartchen », n° 129/474 section B du cadastre ; c) une parcelle de 15 ares 45 centiares de terre labourable et une autre de 17 ares 45 centiares de pré à entreprendre dans une pièce de terre sise même lieu dit « im Gartchen » n° 152 section B du cadastre ; d) une parcelle de 54 ares 90 centiares à entreprendre dans une pièce de terre labourable, sise même lieu dit « im Gärtchen », section B n° 154/648 du cadastre ;

V. une parcelle de 11 ares 77 centiares à entreprendre dans un pré appartenant aux assignés époux Jean Hippert et Cathérine Schmitz, ainsi qu'au sieur Jean-Pierre Hippert, sis lieu dit « im Gärtchen », porté au cadastre section B n° 151 ;

VI. les parcelles ci-après décrites, appartenant aux héritiers de feu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg, tous désignés sub VI ci-dessus, ainsi qu'à M. Joseph Neuman, notaire à Feulen, ce dernier assigné par exploit séparé, savoir : a) une parcelle de pré avec chemin de sortie mesurant 185 ares 46 centiares sis lieu dit « auf der Alzing », section B n° 49^a/442 du cadastre ; b) une parcelle de 46 ares 62 centiares à entreprendre dans un pré sis lieu dit « im Gärtchen », section B n° 49/1172 du cadastre ;

VII. une parcelle de jardin (parc) de 17 ares 62 centiares à entreprendre dans un jardin, appartenant aux assignés époux Mathias Decker et Christine Mullendorff, sis lieu dit « auf der Alzing », porté au cadastre section B n° 46/818 du cadastre ;

VIII. les parcelles ci-après appartenant aux assignés Ernestine Chatelain et Désiré Coutel, savoir : a) une parcelle de 4 ares 54 centiares à emprendre dans un jardin sis lieu dit « auf der Atzing », porté au cadastre section B n° 43/439 du cadastre ; b) une parcelle de 8 ares 27 centiares à emprendre dans une pièce de terre labourable sise lieu dit « auf der « Atzing » ;

IX. les parcelles ci-après indiquées appartenant aux assignés Jean-Pierre Steffen, Josephine Steffen, Julie Steffen, Albert Govers et Céline Steffen, tous susnommés, savoir : a) une parcelle de 16 ares à emprendre dans un pré sis lieu dit « auf der Atzing », porté au cadastre section B, n° 48/1623 du cadastre ; b) une parcelle de 13 ares 60 centiares à emprendre dans une pièce de terre labourable sise lieu dit « auf der Atzing » ;

X. une maison d'habitation avec cour, arrière-bâtiment et jardin, appartenant aux époux Jean Marnbourg et Régine Sevenig, le tout formant un ensemble sis lieu dit « beim Mühlenweg », porté au cadastre section A, n° 554/1793, d'une contenance de 7 ares ;

XI. Les immeubles suivants appartenant aux assignés époux Jean Marteling et Catherine Thill, savoir : a) une maison d'habitation avec bâtiment latéral, cour et dépendance, formant un ensemble, situé lieu dit « beim Mühlenweg », section A n° 554/1615 du cadastre, d'une superficie d'un are 64 centiares ; b) une parcelle de 93 centiares à emprendre dans un jardin, sis même lieu dit, porté au cadastre section A n° 554/1792 ;

XII. les immeubles suivants appartenant à l'assignée Marguerite Demuth, veuve Besch, savoir : a) une parcelle de terre labourable mesurant 5 ares 12 centiares, sise lieu dit « beim Mühlenweg », portée au cadastre section A n° 549/2036 ; b) une maison d'habitation avec cour et dépendances, sise même lieu dit, portée au cadastre sub section A n° 549/2057, d'une superficie d'un are 50 centiares ;

XIII. les parcelles ci-après appartenant aux assignés époux Jean Mackel et Susanne Alzinger, savoir : a) une parcelle d'un are 28 centiares à emprendre dans un pré sis lieu dit « im Bann », porté au cadastre section A n° 464/577 ; b) une parcelle de 78 centiares à emprendre dans un pré sis même lieu dit, porté au cadastre section A n° 464/767 ;

XIV. les parcelles ci-après appartenant aux époux Mathias Hoffmann et Eve Wies, savoir : a) une parcelle de 14 ares 50 centiares à emprendre dans un pré sis lieu dit « im Bann », porté au cadastre section A n° 464²/770 ; b) une parcelle de 16 ares 50 centiares à emprendre dans un pré sis lieu dit « im Bann », porté au cadastre section A n° 465/771 ;

XV. les parcelles suivantes appartenant aux assignés époux François-Henri Lentz et Molly Cogniou, savoir : a) une parcelle de 16 ares 43 centiares à emprendre dans un pré sis lieu dit « in der Sauerwies » figurant au cadastre sub section A n° 518/2071 ; b) une parcelle de 2 ares 80 centiares à emprendre dans un jardin sis même lieu dit, porté au cadastre section A n° 518/1390 ;

XVI. les parcelles ci-après appartenant aux époux Jean-Nicolas Klensch et Catherine Kauffmann susnommés, savoir : a) une parcelle de 5 ares 61 centiares à emprendre dans un pré sis lieu dit « im Bouler » porté au cadastre section C n° 180²/372 ; b) une parcelle de 19 ares 58 centiares à emprendre dans une pièce de terre sise lieu dit « im Bouler » portée au cadastre sous les mêmes section et numéro ;

XVII. les parcelles suivantes appartenant aux assignés époux Laurent Weyrich et Elisabeth Lacaff susqualifiés, savoir : a) une parcelle de 24 centiares à emprendre d'une fosse d'aisance et d'une remise avec place sises lieu dit « dernier sol » ; b) une parcelle de 2 ares à emprendre dans un jardin sis même lieu dit, les deux parcelles figurant au plan parcellaire sous le n° 107 ;

Voir donner acte aux parties poursuivantes qu'elles offrent aux notifiés pour indemnités du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles dont s'agit :

I. au sieur Salomon Cerf pour sa parcelle la somme de 34 francs 80 centimes ;

II. à Mathias Hilger es qualités et à Justine Schmit 1) pour cession de la parcelle de 5 ares 3 centiares, décrite sub a ci-dessus la somme de francs 50 par are, soit celle de 251 francs 50 centimes ; 2) pour cession de la parcelle de 51 ares, décrite sub b ci-dessus francs 60 par are, soit celle de francs 1860, outre les intérêts à raison de 5 pCt. l'an de francs 342, depuis le 6 juin 1899 jusqu'au paiement ; 3) pour cession de leur parcelle de 41 centiares à francs 150 par are, soit 61 francs 50 centimes ;

III. aux époux Pierre Meyers et Anne Govers, pour cession des 24 ares 70 centiares à emprendre dans leur pièce de terre labourable ci-dessus décrite à raison de francs 50 l'are, francs 1235 ;

IV. aux époux Jean Theisen et Marie Lacaff pour cession 1) des 33 ares 50 centiares à emprendre dans leur

pré décrit sub *a* ci-dessus la somme de francs 60 par are, soit celle de francs 2010, outre les intérêts à raison de 5 pCt. l'an de francs 352, depuis le 6 juin 1899 jusqu'au paiement ; 2) des 10 ares 50 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub *b* ci-dessus la somme de francs 60 par are, soit celle de francs 630, outre les intérêts à raison de 5 pCt. l'an de francs 215, depuis le 6 juin 1899 jusqu'au paiement ; 3) des 15 ares 45 centiares de terre labourable et des 17 ares 45 centiares à emprendre dans leur pièce de terre décrite sub *c* ci-dessus la somme de francs 65 par are, soit celle de 2008 francs 50 centimes ; 4) des 34 ares 90 centiares à emprendre dans leur pièce de terre labourable décrite sub *d* ci-dessus la somme de francs 50 par are, soit celle de francs 1745, outre les intérêts à raison de 5 pCt., l'an de francs 1500, depuis le 6 juin 1899, jusqu'au paiement ;

V. aux époux Jean Hippert et Catherine Schmitz ainsi qu'à Jean-Pierre Hippert pour cession des 11 ares 77 centiares à emprendre dans leur pré ci-dessus décrit la somme de francs 125 par are, soit celle de francs 1530 10 ;

VI. aux héritiers et représentants susqualifiés de feu M. Pierre Wirtgen pour cession de leurs parcelles reprises sub VI. *a* et *b* ci-dessus la somme de francs 125 par are, faisant : *a*) pour les 185 ares 46 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub VI *a* ci-dessus la somme de francs 21.182 50 outre les intérêts à raison de 5 pCt. l'an de fr. 6562 50 à partir du 10 juin 1899 jusqu'au paiement ; *b*) pour les 46 ares 62 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub VI *b* ci-dessus la somme de francs 5827 50, plus la somme de francs 2500 à titre d'indemnité pour exécuter les travaux nécessaires pour soigner l'excédant du pré ;

VII. aux époux Decker-Mullendorff pour cession des 17 ares 62 centiares à emprendre dans leur jardin ci-dessus décrit, y compris l'indemnité de dépréciation de l'excédant de la propriété et la valeur des arbres et arbrisseaux croissant sur l'emprise, francs 600 par are, soit francs 10,372 ;

VIII. à Ernestine Chatelain et Désiré Contel pour cession des 4 ares 34 centiares à emprendre dans leur jardin ci-dessus décrit et pour les 8 ares 27 centiares à emprendre dans leur pièce de terre ci-dessus décrite à raison de francs 800 par are, y compris l'indemnité pour dépréciation de l'excédent, la somme de francs 6405 ;

IX. à Jean-Pierre Steffen, Joséphine Steffen, Julie Steffen, Albert Govers et Céline Steffen pour cession de leurs parcelles décrites sub IX *a* et *b* ci-dessus, y compris l'indemnité pour dépréciation de l'excédent et valeur de terre à briques la somme de francs 400 par are faisant pour les 16 ares et les 13 ares 60 centiares à emprendre la somme de 11,840 francs ;

X. aux époux Jean Marnbourg et Régine Sevenig pour cession de leur immeuble décrit sub X ci-dessus francs 18,000 ;

XI. aux époux Jean Marteling et Catherine Thill pour cession : 1° de leur immeuble décrit sub XI *a* ci-dessus la somme globale de francs 7500 ; 2° des 95 centiares à emprendre dans leur jardin décrit sub XI *b* ci-dessus francs 500 par are, plus celle de francs 500 à titre d'indemnité de dépréciation de l'excédent, faisant en tout francs 965 ;

XII. à Marguerite Demuth, veuve Besch, pour cession de ses deux immeubles ci-dessus décrits la somme globale de francs 3000 ;

XIII. aux époux Jean Mackel et Suzanne Alzinger, pour cession de leurs parcelles reprises sub XIII *a* et *b* ci-dessus francs 250 par are faisant : 1) pour les un are 28 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub XIII *a* ci-dessus francs 320, et 2) pour les 78 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub XIII *b* ci-dessus la somme de francs 195 ;

XIV. aux époux Mathias Hoffmann et Eve Wies pour cession *a*) des 14 ares 50 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub XIV *a* ci-dessus la somme de francs 250 par are, soit celle de francs 3625 ; *b*) des 16 ares 30 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub XVI *b* ci-dessus la somme de francs 250 par are, soit celle de francs 4075 ;

XV. aux époux François-Henri Lentz et Molly Cognoul pour cession 1) des 16 ares 45 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub XV *a* ci-dessus à raison de francs 400 par are ; et 2) des deux ares 80 centiares à emprendre dans leur jardin décrit sub XV *b* ci-dessus à raison de francs 500 par are, la somme globale de francs 7972 ;

XVI. aux époux Jean-Nicolas Klensch et Catherine Kauffmann pour cession des 5 ares 01 centiares à emprendre dans leur pré décrit sub XVI. *a*) ci-dessus à raison de francs 100 par are et pour les 19 ares 58 centiares à emprendre dans leur pièce de terre décrite sub XVI *b* ci-dessus à raison de francs 80 par are, la somme de francs 2127 40, avec les intérêts à raison de 5 pCt. l'an depuis le 5 juin 1899 ;

XVII. aux époux Laurent Weyrich et Elisabeth Lacaff pour cession de leur parcelle décrite sub XVII *a* ci-dessus la somme globale de francs 4000 et de leur parcelle décrite sub XVII *b* ci-dessus la somme globale de francs 2000 ;

En cas de refus d'accepter ces offres, voir procéder conformément à la loi au règlement des indemnités auxquelles les notifiés ont droit ; voir ordonner la mise en possession des requérants, à charge par eux de consigner préalablement les sommes ci-dessus offertes ; voir dire que chacun des assignés Mathias Hilger, Pierre Meyers, Jean Theisen, Jean Hippert, Mathias Decker, Albert Govers, Jean Marubourg, Jean Marteling, Jean Mackel, Mathias Hoffmann, François-Henri Lentz et Jean-Nicolas Klensch devra autoriser son épouse d'estimer en justice, si non et en cas de refus y voir suppléer par le tribunal.

P. WEITZEL, huissier à Luxembourg.

Suivant exploit de l'huissier Schadeck de Diekirch en date du 13 avril 1902, à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son directeur général des travaux publics, M. Charles Richard demeurant à Luxembourg, poursuites et diligences de la Société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ayant son siège légal à Luxembourg, et resp. de la Direction générale Impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine établie à Strasbourg, représentée dans le Grand-Duché de Luxembourg par son directeur d'exploitation M. Charles Käser, demeurant à Luxembourg, pour lesquels requérants est constitué et occupera M^e Florentin Schmit, avocat-avoué à Luxembourg, en l'étude duquel domicile est élu ;

Assignment a été donnée à : 1^o M^e Joseph Neuman, notaire, demeurant à Feulen, en sa qualité d'héritier pour partie de feu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg ; 2^o M^e Emile Salentiny, notaire, demeurant à Ettelbruck, en sa qualité d'administrateur provisoire de la personne du sieur Laurent Weyrich, propriétaire à Bonnevoie, actuellement interné dans l'établissement des aliénés à Ettelbruck ; à comparaître le lundi, 5 mai prochain, à 9 heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au palais de justice à Luxembourg, pour par les faits, causes et motifs indiqués audit exploit, voir dire avec leurs co-intéressés que les formalités prescrites par la loi du 17 décembre 1859 ont été remplies pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles suivantes à entreprendre pour les travaux d'agrandissement de la gare centrale de Luxembourg, sur le territoire de la commune de Hollerich, savoir :

I. Les parcelles ci-après décrites, situées commune de Hollerich, appartenant aux héritiers et représentants de feu M. Pierre Wirtgen susdit, parmi lesquels figure l'assigné M^e Joseph Neuman, savoir : *a*) une parcelle de pré avec chemin de sortie, mesurant 185 ares 46 centiares, sis lieu dit « auf der Alzing », section B, 49^{er} 1442 du cadastre ; *b*) une parcelle de 46 ares 62 centiares à entreprendre dans un pré sis lieu dit « im Gärtchen », section B, n^o 49 1172 ;

II. Les parcelles ci-après désignées, sises commune de Hollerich, appartenant au susdit Laurent Weyrich et à son épouse Elisabeth Lacaff, sans état, domiciliée à Bonnevoie : *a*) une parcelle de 24 centiares à entreprendre d'une fosse d'aisance et d'une remise avec place sises lieu dit « dernier sol » ; *b*) une autre de 2 ares à entreprendre dans un jardin sis même lieu dit, les deux parcelles figurant au plan parcellaire sous le n^o 107 ;

Voir donner acte aux parties poursuivantes qu'elles offrent :

I. A l'assigné M^e Joseph Neuman ainsi qu'à ses co-intéressés, tous en qualité d'héritiers de feu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg, à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles à entreprendre : *a*) pour la parcelle de 185 ares 46 centiares figurant sub *a* ci-dessus, la somme de 125 fr. par are, soit celle de 23,182 fr. 50, outre les intérêts à raison de 5 pCt. l'an de 6362 fr. 50 depuis le 10 juin 1899 jusqu'au paiement ; *b*) pour celle de 46 ares 62 centiares décrite sub *b* ci-dessus, la somme de 125 francs par are, faisant celle de 5827 fr. 50, plus la somme de 2500 fr. à titre d'indemnité pour exécuter les travaux nécessaires pour soigner l'excédent du pré ;

II. Au sieur Laurent Weyrich, représenté par son administrateur provisoire, ainsi qu'à la dame Elisabeth Lacaff, épouse du dit Weyrich, à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles à entreprendre : *a*) pour la parcelle de 24 centiares figurant sub II *a* ci-dessus la somme globale de 4000 francs ; *b*) pour la seconde parcelle décrite sub II *b* ci-dessus, d'une contenance de 2 ares, la somme de 2000 francs ;

Au cas de refus d'accepter ces offres, voir procéder conformément à la loi au règlement des indemnités aux-

quelles les intéressés ont droit, voir ordonner la mise en possession des requérants à charge par eux de consigner préalablement les sommes offertes,

Et attendu que le sieur Laurent Weyrich se trouve privé du droit d'autorisation maritale pour cause d'incapacité personnelle, voir accorder par le tribunal à la dame Elisabeth Lacaff l'autorisation d'ester en justice sur la demande dont s'agit

SCHADECK, huissier à Diekirch.

Emprunts communaux. — Tirages d'obligations.

Noms des communes.	Désignation des emprunts fr.	Date de l'échéance	Numeros sortis				Designation de la caisse ou doit se faire le remboursement.
			à 100 fr.	à 250 fr.	à 500 fr.	à 1000 fr.	
Ville de Luxembourg.	2,100,000	1 ^{er} juillet 1902	186 732.		252 286 496 1206. 1242 1618 1628 2012.	16. 280	Banque Werling, Lambert & C ^{ie}
		1 ^{er} janvier 1903	103 721 839. 1435.		24 245 262 741. 842. 868. 1182 1495.	304 612.	
Bettendorf (Bettendorf)	24,250	1 ^{er} avril 1902.		68.			Caisse communale.
Dalheim (Filsdorf)	20,000	1 ^{er} juin 1902	14. 17. 67. 75 78. 107 172. 175 194				Banque Werling, Lambert & C ^{ie}
Flaxweiler (Flaxweiler)	17,000.	id	2. 26. 31 33				id.
Hollerich	235,000.	id	1 61. 70. 76 117.		151.		id.
Lenningen (Lenningen)	16,100	id	64				id
Lenningen (Canach)	18,800.	id	25 104.				id
Mondorf-les-Bains	24,000.	1 ^{er} mai 1902.	24. 74 84 111 146. 162. 164. 188. 238				id
Nommern (Schroendweiler)	9000	id	38.				id.
Stadtbredimus	20,000.	1 ^{er} juin 1902	110				id
Stemfort (Bettingen)	16,000.	1 ^{er} juillet 1902	47 69				Caisse communale.
Stemfort (Hagen)	12,000	id.	7.				id
Vichten (Vichten)	5,100	id.	30. 37. 12.				id

Luxembourg, le 17 avril 1902